

PRÉFET DE LA VENDÉE

**DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES
TERRITORIALES ET DES AFFAIRES JURIDIQUES
Pôle intercommunalité et finances locales**

**ARRETE n° 2019 – DRCTAJ/3 – 6¹ modifiant la liste nominative des membres élus
de la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale
en formation restreinte issue de l'article L. 5721-6-3 du CGCT**

**LE PREFET DE LA VENDEE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite**

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.5211-42 à L.5211-45, L.5721-6-3 et R.5211-19 à R.5211-40 ;
- VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRe) ;
- VU le décret n° 2011-122 du 28 janvier 2011, relatif à la composition et au fonctionnement de la commission départementale de la coopération intercommunale ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2014- DRCTAJ/3 -373 du 27 juin 2014 portant détermination du nombre de sièges de la commission départementale de la coopération intercommunale et répartition des sièges entre les différents collèges, ainsi que le nombre de sièges attribués à chaque catégorie de collectivité territoriale ou établissement public en application des règles de répartition prévues par les articles L. 5211-43 et L. 5211-45 du CGCT ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2014 – DRCTAJ/3 – 407 du 12 mai 2015 portant modification de la composition de la commission départementale de la coopération intercommunale du département de la Vendée ;
- VU l'arrêté n° 2015 – DRCTAJ/3 – 509 fixant la liste nominative des membres élus de la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale en formation restreinte issue de l'article L. 5721-6-3 du CGCT ;
- VU l'arrêté n°2015-DRCTAJ/2-517 en date du 5 octobre 2015 portant création de la commune nouvelle d'« Essarts en Bocage » au 1^{er} janvier 2016 ;
- VU l'élection de Monsieur Freddy RIFFAUD en qualité de maire de la commune nouvelle d'« Essarts en Bocage » ;
- VU l'arrêté n° 2016 - DRCTAJ/3 – 606 du 5 décembre 2016 portant création de la communauté de communes « Terres de Montaigu, communauté de communes Montaigu-Rocheservière » ;
- VU la démission de Monsieur Didier MANDELLI de la présidence de la communauté de communes Vie et Boulogne ;

- A R R E T E -

ARTICLE 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté n° 2015 – DRCTAJ/3 – 509 est modifié ainsi qu'il suit :

Collège des communes :

Après M. Freddy RIFFAUD, lire : « Maire d'Essarts en Bocage ».

Collège des EPCI :

Après M. Antoine CHÉREAU, Président de la communauté de communes « Terres de Montaigu », lire : « Président de la communauté de communes « Terres de Montaigu, communauté de communes Montaigu-Rocheservière » ;

Après Monsieur Didier MANDELLI, lire : « Conseiller communautaire de la communauté de communes Vie et Boulogne ; »

ARTICLE 2 : La liste des membres élus à la commission départementale de la coopération intercommunale en formation restreinte issue de l'article L. 5721-6-3 du CGCT est désormais la suivante :

Membres élus au sein des différents collèges

- Pour le collège des communes, dont deux candidatures pour les communes de – 2 000 habitants :

Mme Anne-Marie COULON, Maire de Mouzeuil Saint Martin ;

M. Édouard De La BASSETIERE, Maire du Poiroux ;

Mme Michelle DEVANNE, Maire de Pouzauges ;

M. Freddy RIFFAUD, Maire d'Essarts en Bocage.

- Pour le collège des EPCI :

M. Antoine CHEREAU, Président de la Communauté de communes « Terres de Montaigu, communauté de communes Montaigu-Rocheservière » ;

M. Didier MANDELLI, Conseiller communautaire de la Communauté de communes Vie et Boulogne ;

M. Noël FAUCHER, Président de la Communauté de communes de l'Île de Noirmoutier ;

M. Jean-Claude RICHARD, Président de la Communauté de communes Vendée Sèvre Autise.

- Pour le collège des syndicats mixtes et syndicats de communes :

M. Eric RAMBAUD, Président de Vendée Eau.

- Pour le Conseil Départemental de la Vendée (lorsqu'il est membre du syndicat concerné par la réunion de la CDCI):

M. Marcel GAUDUCHEAU, Vice-président du Conseil Départemental.

- Pour le Conseil Régional des Pays de la Loire :

Siège vacant.

ARTICLE 3 : Les membres de la formation restreinte de la commission départementale de la coopération intercommunale issue de l'article L. 5721-6-3 du CGCT sont élus pour la durée de leur mandat au sein de cette commission. Lorsqu'un siège devient vacant au sein de la formation restreinte, celui-ci est pourvu dans les conditions fixées à l'article R. 5211-31, dans un délai d'un mois à compter de la date de la vacance.

ARTICLE 4 : Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de la Vendée est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à La Roche-sur-Yon, le 04 FEV. 2019

Le Préfet,



Benoît BROCARD

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette, BP 24111, 44041 NANTES CEDEX 1, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à l'adresse <https://www.telerecours.fr>

